

Argument 61 - Certains vaccins font intervenir des cellules de fœtus avortés dans leur processus de fabrication, soulevant de graves questions morales

Martin Deschamps mars 8, 2021

Certains vaccins contre le virus SRAS-CoV-2, sont développés en recourant, dans le processus de recherche et de production, à des lignées cellulaires dérivées de tissus obtenus à partir de deux avortements survenus au siècle dernier. La question morale de la coopération au mal absolu de l'avortement se pose, pour l'ensemble des parties prenantes, du laboratoire jusqu'au patient final, en passant par les autorités sanitaires et les médecins.

L'Eglise catholique, opposée depuis toujours à l'avortement considéré comme un crime abominable, a apporté récemment une réponse à ce questionnement, en s'appuyant sur des réflexions antérieures. En substance, elle affirme qu'il est moralement inacceptable d'utiliser des vaccins anti-Covid-19 qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de production, sauf lorsque des vaccins contre la Covid-19 éthiquement irréprochables ne sont pas disponibles. Cette position demeure critiquée aujourd'hui par de nombreux catholiques considérant que la fin ne peut justifier les moyens et qu'un mal absolu ne peut souffrir de la moindre exception.

Quoi qu'il en soit, s'appuyant sur cette note officielle, tout catholique français, fidèle, médecin, prêtre ou évêque, doit refuser les vaccins d'AstraZeneca et de Johnson & Johnson, les plus moralement corrompus, et faire pression sur l'Etat pour exiger le choix et la présence de vaccins éthiquement irréprochables, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Argument détaillé

1 - Des fœtus humains dans les vaccins

1.1 - De quoi parle-t-on ?

Les vaccins contre le covid-19 impliquent, à des degrés divers, l'utilisation d'une lignée de cellules souches d'embryons ou de fœtus avortés. Cela pose des problèmes éthiques pour les personnes

opposées à l'avortement et donc pour bon nombre de fidèles catholiques. L'Eglise catholique considère en effet que l'avortement est un crime abominable, comme l'affirme le Concile Vatican II.

Cette question éthique peut toucher bien au-delà. On peut être favorable à l'avortement en général, selon les raisons évoquées par Simone Veil lors de son discours à l'Assemblée en 1974, dans lequel elle évoquait que "l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue", et rejeter dans le même temps toute exploitation du fœtus avorté, même si la cause semble noble.

1.2 – L'utilisation thérapeutique des cellules souches

Le chapitre 31 de Dignitas Personae nous donne une explication pédagogique des cellules souches : ces dernières sont des cellules indifférenciées qui ont deux caractéristiques fondamentales: a) la capacité durable de se multiplier sans se différencier b) la capacité d'engendrer des cellules progénitrices transitoires, à partir desquelles proviennent les cellules souches plus différenciées, par exemple, nerveuses, musculaires, hématiques.

Depuis qu'il a été expérimentalement vérifié que les cellules souches, quand elles sont transplantées dans un tissu endommagé, ont tendance à favoriser le repeuplement de cellules et la régénération de ce tissu, de nouvelles perspectives se sont ouvertes pour la médecine régénérative, suscitant un grand intérêt parmi les chercheurs du monde entier.

Par exemple, les cellules souches de la peau sont utilisées depuis les années 80 pour faire pousser des greffons de peau destinés au traitement des brûlures graves et très étendues ; des recherches sont réalisées pour réparer grâce à des cellules souches, les lésions de la cornée suite à une brûlure chimique ; etc.

Les sources des cellules souches jusqu'ici identifiées chez l'homme sont : l'embryon aux premiers stades de son développement, le fœtus, le sang du cordon ombilical, différents tissus chez l'adulte (moelle osseuse, cordon ombilical, cerveau, le mésenchyme de divers organes, etc.) et le liquide amniotique.

Au départ, les études ont surtout porté sur les cellules souches embryonnaires car on pensait que celles-ci étaient les seules à posséder un grand potentiel de multiplication et de différenciation.

De nombreuses recherches ont cependant montré que les cellules souches adultes, elles aussi, ont une grande versatilité. Bien que ces cellules ne semblent pas avoir la même capacité de renouvellement et la même plasticité que les cellules embryonnaires, des études et des expérimentations de grande valeur scientifique tendent à leur accorder des résultats cliniques plus positifs, ce qui n'est pas le cas des cellules embryonnaires. Les protocoles thérapeutiques actuellement en vigueur prévoient l'utilisation des cellules souches adultes ; à cet égard ont été activées de nombreuses voies de recherche qui ouvrent des horizons nouveaux et prometteurs.

1.3 – La lignée HEK-293 utilisée pour les vaccins anti-Covid

Frank Graham, le chercheur qui a développé cette lignée, a tiré le nom HEK293 de son origine (Human Embryonic Kidney ou rein embryonnaire humain) et aussi de la méthode qu'il a utilisée pour numéroter ses expériences (c'était la 293e).

Or, **cette lignée HEK 293 a été générée en 1973 à partir de cellules de rein humain fœtal, extraites des restes d'un fœtus avorté volontairement, en Hollande**. L'identité des parents du fœtus avorté est inconnue, de même que la raison de l'avortement.

Les développeurs de vaccins sont friands des HEK 293 car elles sont malléables et transformables en mini-usines de virus. Pour cultiver des virus, il faut toujours une cellule hôte : cela peut être un œuf de poule, mais des cellules d'un être humain sont préférables en médecine humaine.

Pourquoi produire des virus ? Car une méthode de vaccin consiste à injecter chez une personne un virus affaibli et modifié (de la rougeole, du rhume...) : cela s'appelle un "vecteur viral".

Dans le cas du Covid-19, plusieurs laboratoires font fabriquer par des cellules HEK 293 des virus mutants et inoffensifs, souvent des adénovirus, et qui, à leur surface, ont la pointe typique du coronavirus. Quand on injecte l'adénovirus ainsi modifié chez une personne, le système immunitaire produit des anticorps, assurant la protection contre l'éventuelle future invasion du vrai coronavirus.

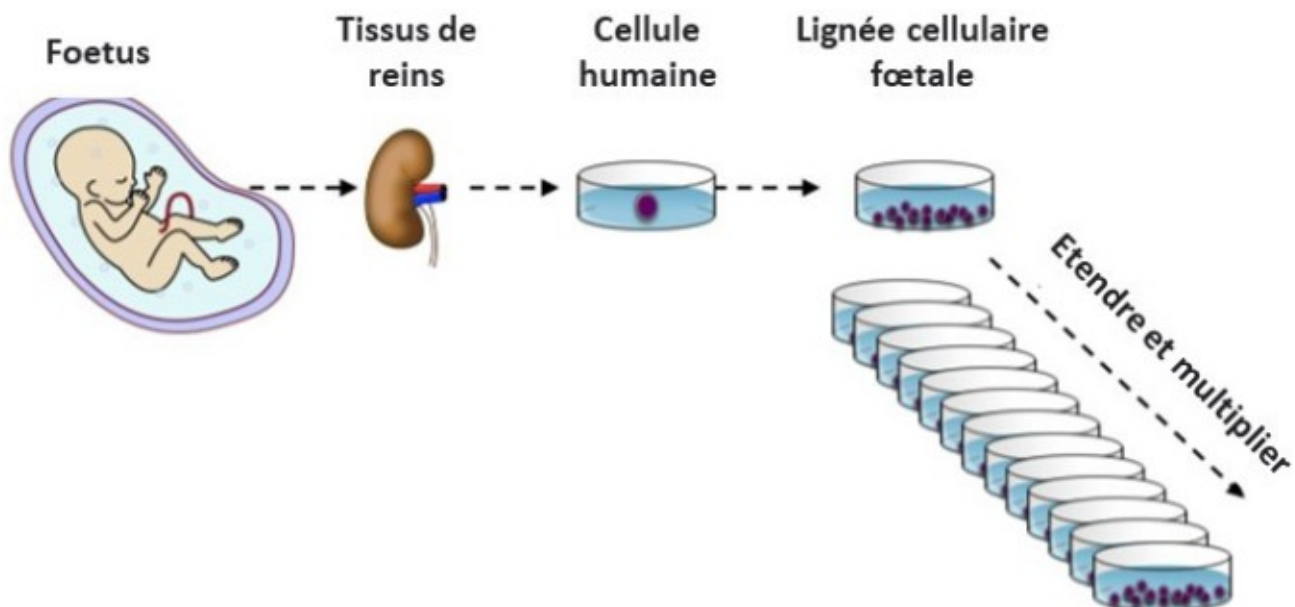
"Il n'était pas rare d'utiliser des tissus fœtaux à cette époque", raconte Frank Graham, professeur émérite de l'université canadienne McMaster, aujourd'hui retraité en Italie. Selon lui et pour la version officielle, "l'avortement était illégal aux Pays-Bas jusqu'en 1984 sauf pour sauver la vie de la mère. J'ai donc toujours supposé que les cellules utilisées dans le labo de Leiden étaient issues d'un avortement thérapeutique". On verra plus loin qu'il n'en est rien.

Quoi qu'il en soit, le professeur Graham reste enthousiaste sur la portée de ses recherches :

Je tire une profonde satisfaction de savoir que la lignée cellulaire HEK 293, que j'ai créée en 1973, a permis aux thérapies géniques et à la conception de vaccins de tant progresser. Les cellules HEK 293 sont devenues les cellules de mammifère les plus couramment utilisées tant pour la recherche universitaire que dans les industries pharmaceutique et biotechnologique.

1.4 - La fabrication de lignées cellulaires fœtales

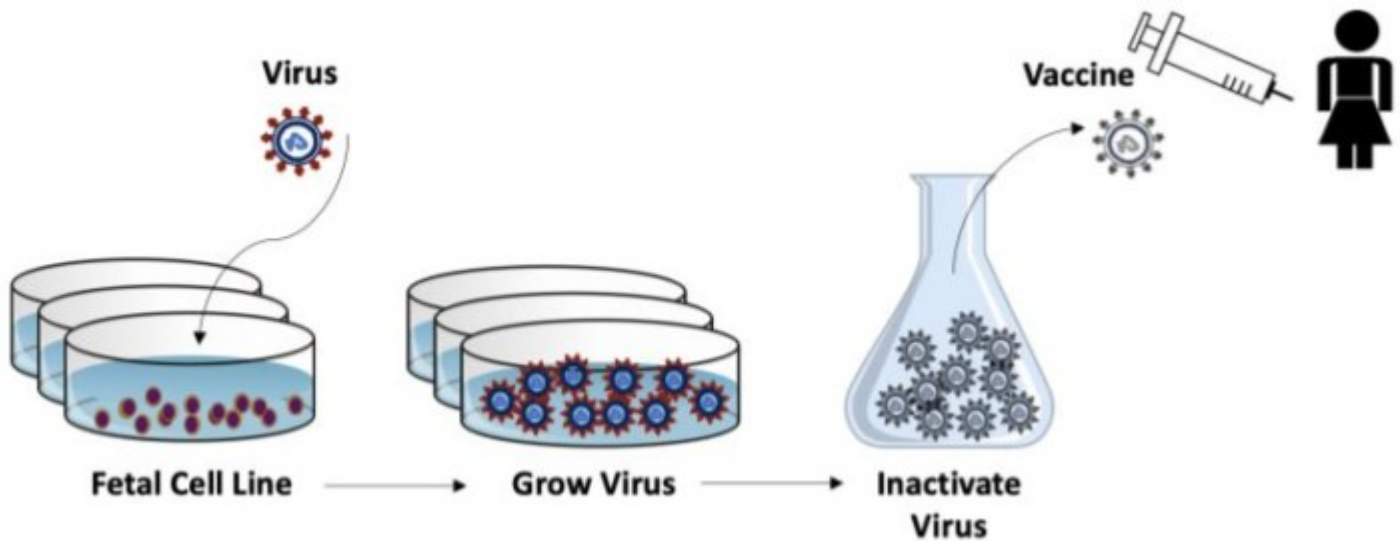
Le processus de fabrication est le suivant : une cellule prélevée sur le rein du bébé avorté est multipliée en plusieurs cellules du même type. Ceux-ci peuvent être cultivés indéfiniment et multipliés à l'infini, créant des lignes de cellules qui sont parfois utilisées pour des expérimentations scientifiques.



1.5 - La fabrication des vaccins avec ces cellules

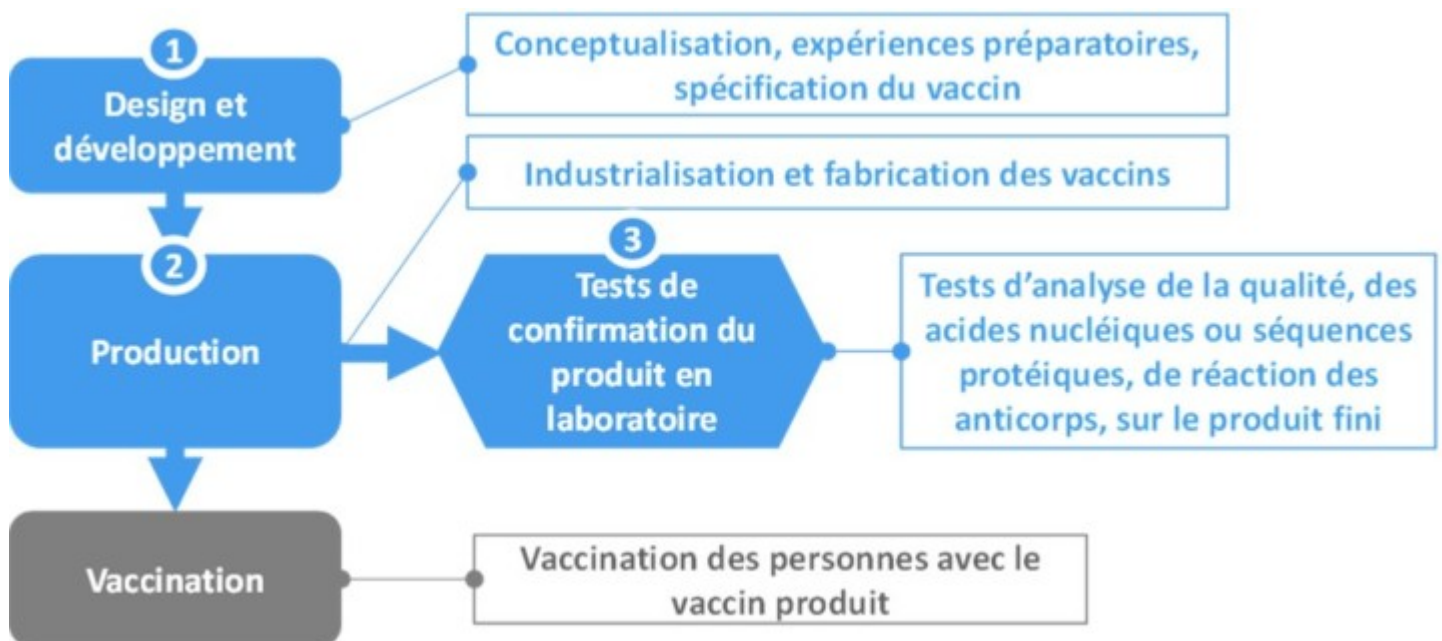
Des lignées de cellules fœtales ont été utilisées pour cultiver des virus et ensuite créer des virus inactifs pour les vaccins.

Des lignées cellulaires fœtales historiques (WI-38 et MRC-5) dérivées dans les années 1960 et 1970 ont été utilisées pour créer des vaccins contre des maladies telles que la rubéole, l'hépatite A et la rage. Celles-ci et d'autres lignées cellulaires historiques (HEK293 et PER.C6) sont parfois utilisés aujourd'hui dans la création de vaccins. Tout vaccin qui repose sur ces lignées cellulaires historiques ne nécessitera pas de nouveaux avortements.



1.6 – Les phases d'intervention dans la production de vaccins

L'usage des cellules peut se faire à différents niveaux : soit dans la phase amont de préparation du vaccin, soit dans la phase de production, soit dans une phase de tests. Bien entendu, les processus de production varient d'un vaccin à un autre en fonction des technologies utilisées.



En ce qui concerne la phase 3, que certains jugent plus acceptable moralement, **les tests avec ces cellules fœtales avortées peuvent continuer pendant toute la durée de production de ces vaccins**. En général, lorsque vous augmentez la production de vaccins au-delà de la phase de recherche et développement, on utilise les mêmes procédures de test lors de l'augmentation de la production que celles utilisées pour tester le petit lot d'origine. L'usage de ces cellules lors des tests de production n'est pas forcément mentionné dans la littérature, parce qu'aucune des données postérieures aux premiers essais cliniques n'est publiée.

1.7 – Peut-on faire des vaccins Covid sans ces cellules de fœtus avorté ?

La question se pose de **savoir si ces lignées de cellules fœtales sont absolument nécessaires à l'élaboration de vaccins**, et plus particulièrement du vaccin contre la Covid-19. **La réponse est non** ; il est possible de développer des vaccins de façon éthique sans cellules ou sur base de cellules d'animaux, d'œufs de poules ou de levure. C'est d'ailleurs ce que font plusieurs sociétés pharmaceutiques.

2 – Le débat moral sur l'acceptabilité de tels vaccins

2.1 – Les questions éthiques soulevées

La présence de cellules d'embryons avortés dans le processus de fabrication de certains vaccins peut questionner moralement toute personne opposée à l'avortement et notamment nombre de catholiques. La dimension morale a ainsi été soulevée à maintes reprises concernant les vaccins, et plus spécifiquement les vaccins développés en réaction au Coronavirus.

Les questions sont de plusieurs ordres :

- Quelle coopération au mal de l'avortement par l'usage de tels vaccins, même si ce mal a été perpétré il y a quarante ans ?
- Quel encouragement à poursuivre voire développer de telles recherches, utilisant les cellules embryonnaires issues d'avortement ?
- Quels sont les vaccins moraux / immoraux ?
- Peut-on choisir des vaccins immoraux s'ils sont les seuls disponibles ?

2.2 – Comment discerner d'un point de vue éthique ?

Le discernement éthique concernant les vaccins proposés n'est pas simple. Il peut s'appuyer sur différents éléments :

- L'existence ou non d'alternatives** aux vaccins élaborés sur base de ces lignées cellulaires issues de fœtus avortés : si des vaccins élaborés de façon éthique existent et sont accessibles, il faut y donner priorité. De même s'il existe d'autres alternatives thérapeutiques, qu'elles soient acceptées par les autorités sanitaires ou non
- Le degré d'éloignement**, dans le temps mais surtout dans la responsabilité, entre l'avortement en question et le patient qui se fait vacciner. Par exemple, la responsabilité du patient qui se fait vacciner est faible par rapport à celle du chercheur qui utilise ces lignées cellulaires et encourage ainsi la production de lignées similaires.
- Les phases du processus d'élaboration du vaccin** auxquelles ont été utilisées des lignées de cellules fœtales : si le vaccin que reçoit le patient a été *produit* sur base de ces lignées cellulaires fœtales (phase 2), son utilisation alimente la reproduction de cellules fœtales . La coopération est cependant plus éloignée lorsque la société pharmaceutique n'a fait que *tester* certaines copies de ce vaccin sur des cellules fœtales (phase 3).

3 - La note du Vatican “sur la moralité de l’utilisation de certains vaccins anti-Covid 19” en décembre 2020

3.1 - Le texte en synthèse

Le lundi 21 décembre 2020, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a rendu publique une Note sur la moralité de l’utilisation de certains vaccins anti-Covid-19, qui reconnaît donc, dans certains cas, l’usage « licite » de vaccins anti-Covid-19 utilisant des lignées cellulaires d’origine illicite. Le Pape François avait examiné cette Note et avait approuvé sa publication le 17 décembre 2020.

Le document de la Congrégation, publié alors que de nombreux pays s’apprêtent à mettre en œuvre des campagnes de vaccination, fait autorité. Il clarifie les doutes et les questions qui ont émergé des déclarations parfois contradictoires sur le sujet.

La Congrégation avait reçu plusieurs demandes d’avis sur l’utilisation de certains vaccins contre le virus SRAS-CoV-2, développés en recourant, dans le processus de recherche et de production, à des lignées cellulaires dérivées de tissus obtenus à partir de deux avortements survenus au siècle dernier. En même temps, les médias des évêques, des associations catholiques et des experts avaient fait des déclarations différentes, entre elles diverses et parfois contradictoires, qui avaient également soulevé des doutes quant à la moralité de l’utilisation de ces vaccins.

L’intention de cette note était “seulement de réfléchir à l’aspect moral de l’utilisation des vaccins contre la Covid-19 qui ont été développés avec des lignées cellulaires provenant de tissus obtenus à partir de deux fœtus non spontanément avortés”.

La note exprime en synthèse :

Lorsque des vaccins contre la Covid-19 éthiquement irréprochables ne sont pas disponibles, il est moralement acceptable d’utiliser des vaccins anti-Covid-19 qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de production.

Elle appuie sa justification notamment sur le fait “que le type de coopération avec le mal (coopération matérielle passive) de l’avortement provoqué dont les mêmes lignées cellulaires sont issues, de la part de ceux qui utilisent les vaccins résultants, est lointain”. Elle poursuit : “le devoir moral d’éviter une telle coopération matérielle passive n’est pas contraignant s’il existe un danger grave, tel que la propagation, par ailleurs incontrôlable, d’un agent pathogène grave : dans le cas présent, la propagation pandémique du virus SRAS-CoV-2 causant le Covid-19”.

3.2 - La structure de la note

La note « sur la moralité de l’utilisation de certains vaccins anti-Covid 19 » commence par rappeler **trois prises de position antérieures** sur le même sujet : celle de l’Académie pontificale pour la Vie en 2005 ; l’instruction Dignitas Personae de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi en 2008 ; et enfin une nouvelle note de l’Académie pontificale pour la Vie en 2017.

Puis, elle **expose en 6 points sa prise de position**, de manière très synthétique :

1. Il existe des responsabilités différenciées de coopération au mal.
2. Lorsque pour différentes raisons des vaccins « éthiquement incontestables » contre le Covid-19 ne sont pas disponibles, il est « moralement acceptable » de se faire vacciner avec ceux qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés.
3. La raison de ce consentement est que la coopération au mal de l’avortement, dans le cas de qui se fait vacciner, est « lointaine » et que le devoir moral de l’éviter « n’est pas contraignant », « si nous

sommes en présence d'un grave danger », tel que le Coronavirus. Cependant, le « recours à ces vaccins ne signifie pas une coopération formelle avec l'avortement dont dérivent les cellules à partir desquelles les vaccins ont été produits ».

4.L'utilisation licite de ces vaccins n'implique pas et ne doit pas impliquer de quelque manière que ce soit l'approbation morale de l'utilisation de lignées cellulaires provenant de fœtus avortés. La note demande ici par ailleurs aux sociétés pharmaceutiques et aux agences gouvernementales de santé de ne plus mettre sur le marché des vaccins éthiquement inacceptables.

5.Si « la vaccination n'est pas, en règle générale, une obligation morale et donc doit être volontaire », on a chacun le devoir de rechercher le bien commun. Ainsi, ceux qui, pour des raisons de conscience, refusent les vaccins produits avec des lignées cellulaires provenant de fœtus avortés, doivent cependant « prendre des mesures pour éviter, par d'autres moyens prophylactiques et un comportement approprié, de devenir des vecteurs de transmission de l'agent infectieux ».

6.Enfin, la note définit comme « un impératif moral » de garantir des vaccins efficaces et éthiquement acceptables accessibles « même aux pays les plus pauvres ».

3.3 – Les degrés de coopération au mal

Mgr Jacques Suaudeau, médecin, théologien et chercheur, a explicité dans un article d'Aleteia, la façon dont l'Église considèrerait la question morale, au travers de ses prises de position antérieures, et notamment **celle de 2005 au sujet de la Rubéole**. Nous reprenons l'essentiel de l'analyse.

Deux manières complémentaires de voir cette coopération.

D'un côté, une distinction entre actif / passif :

- Coopération active (ou positive)** : accomplissement d'un acte de coopération à une action mauvaise qui est exécutée par une autre personne
- Coopération passive (ou négative)** : omission d'un acte de dénonciation ou d'entrave à une action mauvaise, alors qu'il y avait devoir moral d'empêcher le mal en question

De l'autre, une distinction entre formelle et matérielle :

- Coopération formelle** : l'agent moral coopère à l'action immorale d'une autre personne, en **partageant l'intention mauvaise** de cette dernière. La coopération formelle est toujours pleinement coupable et moralement illicite.
- Coopération matérielle** : l'agent moral concourt **matériellement** à la réalisation de l'acte mauvais, sans partager l'intention mauvaise de l'acte. En d'autres termes, cette personne se trouve associée matériellement d'une façon ou d'une autre à l'acte mauvais, sans l'avoir voulu, et sans approuver cet acte. Cette coopération matérielle peut être divisée en deux catégories :
- Coopération matérielle immédiate (ou directe)** : le sujet coopère directement à l'acte mauvais (par exemple l'infirmière qui assiste un médecin pratiquant un avortement).
- Coopération matérielle médiante (ou indirecte)** : le sujet ne participe pas à l'acte immoral mais son action en facilite indirectement l'exécution — par exemple le fait de fournir des compresses stériles à une clinique pratiquant des avortements. Cette coopération matérielle médiante peut encore se diviser en deux, en fonction de la « distance » chronologique ou spatiale, qui existe entre l'acte de coopération et l'acte mauvais perpétré par l'agent principal :
- Coopération matérielle médiante **à proximité**
- Coopération matérielle médiante **à distance**

Le schéma synthétise l'ensemble de ces catégorisations :

Lorsque la coopération matérielle médiante concerne une matière grave, telle qu'une atteinte à la vie humaine, elle doit toujours être considérée comme illicite, même si ceux qui collaborent ne partagent pas l'intention de celui qui commet l'acte mauvais. Dans le cas d'une coopération matérielle médiante et si cette collaboration est indirecte, la gravité morale de la coopération, et donc son imputabilité,

diminue avec l'accroissement de la distance (temporelle ou matérielle) entre l'acte de coopération et l'action mauvaise. Toutefois, **même avec une importante distance (quarante ans) et une imputabilité devenue de ce fait négligeable, le fait de la coopération demeure car l'avortement ne peut être effacé de l'histoire et de la mémoire.**

	Coopération formelle	Coopération matérielle			
		Immédiate (ou directe)	Médiate (ou indirecte)		
			A proximité	A distance	
Coopération active (ou positive)	👹👹👹👹👹	👹👹👹👹	👹👹👹	👹👹	
Coopération passive (ou négative)	👹👹👹👹	👹👹👹	👹👹	👹	

Coopération croissante au mal & degré d'illicéité

Concernant spécifiquement la question des vaccins.

Premièrement, il faut considérer comme moralement illicite toute forme de coopération formelle à un avortement. Par conséquent, quiconque — quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient — coopère d'une manière ou d'une autre, en partageant l'intention, à la réalisation d'un avortement volontaire dans le but de produire les vaccins susmentionnés, participe, en réalité, au même mal moral que la personne qui a pratiqué cet avortement. Cette participation aurait également lieu dans le cas où une personne partageant l'intention de l'avortement se serait abstenue de dénoncer ou de critiquer cette action illicite, bien qu'elle en ait le devoir moral (coopération formelle passive). Il s'ensuit que **les personnes qui, connaissant l'origine des cellules humaines utilisées pour la préparation du vaccin, ne protestent pas contre l'usage de ces vaccins et ne font rien contre leur utilisation sont coupables de coopération passive, et donc imputables.**

La coopération avec le mal de l'avortement initial auquel la production du vaccin est liée atteint son plus haut niveau lorsqu'elle est le fait d'autorités nationales et internationales et lorsque ces autorités, bien qu'étant au courant du problème éthique porté par le vaccin, n'en tiennent pas compte et autorisent **ou même imposent l'emploi dudit vaccin** dans leur zone de gouvernance. La coopération est en effet ici à la fois formelle et matérielle immédiate et ces instances portent une forte responsabilité dans l'acte mauvais initial qu'elles tolèrent ou même encouragent d'une manière ou d'une autre. **Sont moralement condamnables la préparation, la distribution et la commercialisation** de vaccins produits en utilisant du matériel biologique dont l'origine est liée à des cellules provenant d'un fœtus volontairement avorté. Il faut toutefois reconnaître que, dans la chaîne de production-distribution-marché, les différents agents coopérants peuvent avoir des responsabilités morales très variées en fonction de leur position dans la chaîne.

On peut établir un schéma de coopération approximatif, qui dépend bien entendu de la coopération formelle ou matérielle :

	Mère et entourage	Centre d'avortement	Chercheurs	Laboratoires pharmaceutiques	États et systèmes de santé	Logistique	Médecins et centres de vaccination	Personne vaccinée ou prescripteur
Coopération	Forte	Très forte	Forte	Forte ou moyenne	Forte ou moyenne	Faible ou moyenne	Faible ou moyenne	Faible ou moyenne

3.4 – Les exceptions envisagées

3.4.1 – La note de l'Académie pontificale pour la Vie de 2005

La note de l'Académie pontificale pour la Vie en 2005 au sujet de la rubéole, exprime la possibilité d'une exception :

“En ce qui concerne les maladies contre lesquelles il n'existe pas de vaccins alternatifs disponibles et éthiquement acceptables, il est juste de s'abstenir d'utiliser ces vaccins si cela peut être fait sans que les enfants, et indirectement la population dans son ensemble, subissent des risques significatifs pour leur santé. Cependant, si ces derniers sont exposés à des dangers considérables pour leur santé, des vaccins présentant des problèmes moraux les concernant peuvent également être utilisés **à titre temporaire. La raison morale est que le devoir d'éviter la coopération matérielle passive n'est pas obligatoire s'il y a de graves inconvénients.** De plus, on trouve, dans un tel cas, une raison proportionnelle, afin d'accepter l'utilisation de ces vaccins en présence du danger de favoriser la propagation de l'agent pathogène, en raison du manque de vaccination des enfants. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la vaccination contre la rubéole”.

3.4.2 – Dignitas Personae de 2008

En 2008, Dignitas Personae, qui reconnaît que la dignité de la personne doit être reconnue à tout être humain depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle, confirme et poursuit :

“Dans ce cadre général, il existe naturellement des responsabilités différenciées et des motifs graves qui peuvent être moralement proportionnés pour justifier l'utilisation de ce « matériel biologique ». Par exemple, face au danger pour la santé des enfants, les parents peuvent autoriser l'utilisation d'un vaccin pour la préparation duquel on s'est servi de lignées cellulaires d'origine illicite, restant sauf le devoir de tous d'exprimer leur propre désaccord à ce sujet et de demander que les systèmes de santé mettent à leur disposition d'autres types de vaccins. D'autre part, on doit tenir compte du fait que dans les entreprises qui utilisent des lignées de cellules d'origine illicite, la responsabilité de ceux qui décident de l'orientation de la production n'est pas la même que la responsabilité de ceux qui n'ont aucun pouvoir de décision”.

3.4.3 – La note de 2017 sur l'utilisation des vaccins par l'Académie pontificale pour la vie

Le 08 octobre 2020, Mgr Arizmendi, archevêque émérite de San Cristóbal de las Casas, au Mexique, et nommé cardinal le 28 novembre 2020, explique pour Zenit les éléments clés de cette note datant de 2017 :

“L'Académie pontificale précise que « les lignées cellulaires actuellement utilisées ont été obtenues à partir d'avortements provoqués il y a longtemps et, par conséquent, une évaluation éthique négative de son utilisation n'est pas facile à établir ... Les lignées cellulaires actuellement utilisées sont très éloignées des avortements d'origine, et n'impliquent plus cette relation de coopération morale indispensable à l'évaluation éthiquement négative de leur utilisation ... Les caractéristiques techniques de la production parmi les vaccins les plus couramment utilisés dans l'enfance nous conduisent à exclure qu'il existe une coopération moralement pertinente entre ceux qui utilisent ces vaccins aujourd'hui et la pratique de l'avortement volontaire. Par conséquent, nous pensons que tous les vaccins cliniquement recommandés peuvent être utilisés en toute conscience et que l'utilisation de tels vaccins ne signifie pas une sorte de coopération avec l'avortement volontaire... Le mal, au sens moral, est dans les actions, pas dans les choses ou dans la matière en tant que telle ». En d'autres termes, l'avortement originel était un meurtre, un péché grave, mais les lignées cellulaires obtenues

peuvent aider à sauver des vies ; de la mort, on peut tirer la vie. Nous ne serons jamais d'accord avec le fait de tuer des êtres innocents ; mais ces innocents peuvent donner la vie à des milliers de personnes”.

3.4.4 – La note de 2020 de la Congrégation pour la Doctrine de la foi

En 2020, la note intègre la pandémie Covid 19 comme une exception à la règle d'exclusion, si des vaccins alternatifs ne sont pas disponibles, pour différentes raisons citées en exemple :

- Dans les pays où des vaccins sans problèmes éthiques ne sont pas mis à la disposition des médecins et des patients
- Lorsque leur distribution est plus difficile en raison de conditions de stockage et de transport particulières
- Lorsque différents types de vaccins sont distribués dans un même pays mais que les autorités sanitaires ne permettent pas aux citoyens de choisir le vaccin à inoculer

4 – Une critique (fraternelle) en 7 points

La note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi étonne par sa courte longueur et la légèreté de son argumentation. Elle s'appuie sur les précédentes analyses, mais sans les citer explicitement, ce qui nuit à la pleine compréhension des subtilités de son approche.

4.1 – La relativisation d'un Absolu

Cette note s'appuie sur les travaux précédents qui portaient déjà cette relativisation : le ver était dans le fruit.

Le catéchisme de l'Eglise catholique considère la défense de la vie comme un absolu :

Dès le moment de sa conception, la vie de tout être humain doit être **absolument** respectée.

Et ailleurs, que :

L'avortement est, de loin, par le nombre, **la manifestation la plus grave du mépris de la vie de l'innocent.**

Dans la définition même du mot, **relativiser** “consiste à faire perdre son caractère **absolu** à quelque chose en le mettant en rapport avec quelque chose d'analogue, de comparable, ou avec un ensemble, un contexte”.

Le respect de cette vie innocente étant ainsi un absolu, **il ne peut souffrir de la moindre justification relative** : ni au regard de la nécessité, ni en considération de l'éloignement temporel de l'acte, ni par rapport à l'intensité de la contribution à l'acte.

Face à un mal absolu, il ne peut jamais y avoir de bien relatif. Cette objection sera reprise par plusieurs prélats (cf ci-après).

4.2 – Une libéralité excessive des exceptions

Globalement, nulle part n'est expliquée la raison pour laquelle le devoir d'éviter la coopération matérielle passive n'est pas obligatoire s'il y a de graves inconvénients.

Dans les notes précédentes à celle de 2020, les exceptions apportées à la coopération au mal sont dangereuses dans le sens où elles deviennent rapidement la règle.

En effet, la situation où l'on s'intéresse à un vaccin est nécessairement une situation de danger. Ces vaccins élaborés à l'aide de ces technologies sont destinés, indépendamment de la dimension lucrative, à sauver des vies humaines d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées. Dès lors, on pourra facilement toujours exempter la personne qui fera le choix de le prendre. Si on exempte moralement le patient, il faut dans la foulée absoudre le médecin qui aura eu raison de prescrire, puis remonter l'ensemble de la chaîne qui se trouve ainsi justifiée d'avoir contribué potentiellement, tout au long de la chaîne, à sauver des vies. Les critiques formulées dans la note, concernant la responsabilité des sociétés pharmaceutiques et des agences gouvernementales de santé, deviennent rapidement inopérantes.

Dans la note de 2020, les exceptions peuvent en réalité être considérées comme des absolutions. On ne peut en effet se résoudre à ce que "des Etats ne mettent pas des vaccins sans problèmes éthiques à disposition des médecins et des patients".

Quant à celle d'accepter que des "autorités sanitaires de certains pays (comme la France) ne permettent pas aux citoyens de choisir le vaccin à inoculer", elle est hallucinante. **En poursuivant sur cette logique, on en viendrait à déclarer moral tout ce qu'un gouvernement pourrait décider d'imposer à ses citoyens.**

Enfin, l'appréciation de la gravité de la pandémie, n'est pas détaillée ni différenciée dans la note. Comme on l'a vu, **la pandémie a été surmédiatisée, engendrant des politiques sanitaires coercitives et souvent absurdes, sans lien réel avec la gravité du virus.** De nombreuses cibles, comme en témoigne un des arguments, sont en rien concernées par la prétendue gravité de l'épidémie comme on le voit dans les chiffres de mortalité.

Une appréciation plus fine de ces exceptions aurait été bienvenue.

4.3 - Une caution morale qui légitime les travaux de recherche des laboratoires

Avec une telle note, quel laboratoire pharmaceutique, quel Etat demain, serait prêt à refuser le développement de tels vaccins litigieux ? **Sans une pression forte des catholiques, rien ne changera.** En réalité, **malgré une opposition de façade, la note de Congrégation pour la Doctrine de la Foi légitime moralement de tels agissements puisque, in fine, ces vaccins peuvent sauver des vies.**

Ainsi, comme le souligne Pamela Acker, une spécialiste des questions vaccinales, l'utilisation de lignées cellulaires de fœtus avortés dans la recherche médicale, à quelque niveau que ce soit, **alimente une acceptation croissante de l'utilisation de bébés avortés dans d'autres types de recherche médicale - tant en termes de quantité de recherches effectuées que de l'escalade dans la monstruosité.** Ce problème ne pourra qu'être exacerbé par l'acceptation des vaccins COVID dérivés du HEK-293, et plus spécifiquement une acceptation de la part du Vatican, qui est aujourd'hui la seule force morale en capacité de s'y opposer. Pamela Acker cite ensuite quelques exemples illustratifs des dérives actuelles encouragées par cet endormissement des consciences :

- **De nouvelles lignées cellulaires fœtales avortées doivent être développées** pour remplacer des lignées cellulaires plus anciennes et sénescents, car les lignées cellulaires provenant de fœtus avortés s'éteignent et ne sont pas véritablement immortelles.
- **Des tissus de fœtus avortés font l'objet d'un trafic entre les lieux d'avortement et les laboratoires.** Planned Parenthood, le planning familial américain, a ainsi été accusé en 2015 de manière répétée de faire du trafic de tissus provenant d'avortements pratiqués dans ses installations,

et indépendamment du fait que la société « tire profit » ou non de ces tissus, elle les fournit certainement aux chercheurs sous le couvert de « dons de tissus ».

• **La législation autorisant la recherche sur les tissus fœtaux avortés et les cellules souches embryonnaires s'est considérablement développée** au cours des dernières décennies et va se poursuivre inexorablement comme en témoignent les récentes loi de bioéthique en France.

• **L'acceptation de la moralité de telles recherches sur les cellules souches embryonnaire ne fait que progresser** dans les pays occidentaux : aujourd'hui près d'un tiers de tous les Américains affirment n'être en rien gênés par cette recherche.

• **Des tissus fœtaux avortés sont maintenant utilisés dans des expériences** qu'il serait contraire à l'éthique d'effectuer sur des êtres humains vivants et qui ne peuvent être décrites que comme monstrueusement grotesques.

Nous ne pouvons passer sous silence certains témoignages ni certaines photos. L'article 'The Truth about Fetal Tissue Research' dans le journal Scientific American, fournit une description glaçante :

“Chaque mois, Lishan Su reçoit un petit tube à essai sur glace d'une entreprise californienne. Il contient un morceau de foie d'un fœtus humain avorté entre 14 et 19 semaines de grossesse. Su et son personnel de l'Université de Caroline du Nord à Chapel Hill broient soigneusement le foie, le centrifugent, puis extraient et purifient les cellules souches hépatiques et hématopoïétiques. Ils injectent les cellules dans le foie des souris nouveau-nées et permettent à ces souris de mûrir. Les animaux qui en résultent sont les seules souris “humanisées” avec à la fois un foie humain et des cellules immunitaires fonctionnelles”.

Côté images, celles de cheveux de bébé sur le dos des animaux, qui ont été publiées dans le cadre d'un article de recherche, sont profondément troublantes.

Développement de modèles humanisés de souris et de rat avec une peau humaine pleine épaisseur et des cellules immunitaires autologues



4.4 - Une omission ou une minimisation de l'horreur de ces “expériences”

La dernière note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, ainsi que les précédentes, n'insiste pas suffisamment sur l'explicitation de **l'horreur du processus ayant conduit à la production de ces cellules embryonnaires pour la conception des vaccins**. Cette omission bien entendu ne change rien à la logique de la réflexion éthique, mais en parler aurait eu pour vertu de faire pleinement prendre conscience de la gravité du problème moral en jeu. **Il est probable qu'en 2005 et 2008,**

au moment de la publication des premières réflexions à ce sujet, l'ensemble de faits horrible concernant la réalisation de ces avortements utilitaires, n'étaient pas connus.

Les scientifiques ayant travaillé sur ces sujets, ainsi que les laboratoires, ont souvent cherché à minimiser la gravité et l'horreur des faits, en utilisant 3 arguments :

1. Cela concerne **un avortement qui a eu lieu il y a très longtemps**, comme l'évoque notamment un article du Monde : "ce sont les cellules isolées et transformées dans les années 1970 « qui sont encore utilisées aujourd'hui ». [...] Il est donc question ici de **cellules qui sont les lointaines descendantes de cellules issues d'un fœtus avorté**".

2. **L'expérience scientifique n'a impliqué qu'un seul (voire 2) fœtus.**

3. **L'avortement en question était spontané**, comme l'évoque Frank Graham à l'origine de la lignée HEK-293 : "l'avortement était illégal aux Pays-Bas jusqu'en 1984 sauf pour sauver la vie de la mère. J'ai donc toujours supposé que les cellules utilisées dans le labo de Leiden étaient issues d'un avortement thérapeutique".

4.4.1 - L'horreur en quantité : pas un seul avortement mais de multiples

Les chercheurs à l'origine de ces lignées cellulaires **dissimulent régulièrement l'ampleur de l'utilisation de tissus fœtaux avortés** dans leurs recherches, en suggérant qu'un ou deux fœtus ont été concernés.

Ainsi, le Dr Stanley Plotkin, qui a joué un rôle essentiel dans la découverte du **vaccin contre la rubéole** et dont le livre "Vaccines" est la référence scientifique sur le sujet, avait publiquement affirmé que **seuls deux avortements étaient impliqués** dans la création des lignées cellulaires utilisées dans les vaccins. En réalité, **cette affirmation ignorait les 74 autres fœtus avortés qui avaient été utilisés dans ses expériences lorsqu'il travaillait sur la mise au point de vaccins à base de cellules de fœtus avortés.** En fait, **il ne comptait que les avortements qui avaient abouti au « produit fini » et non ceux qui avaient été impliqués dans la recherche et le développement ayant rendu les lignées cellulaires possibles.** Cette minimisation induit en erreur ceux qui tentent d'évaluer la gravité de l'utilisation de ces lignées cellulaires.

Dans sa déposition filmée du 11 janvier 2018 dans l'affaire judiciaire opposant Lori Matheson à son ex-mari Michael Schmitt concernant la vaccination de leur fille de deux ans, Stanley Plotkin confirme notamment avoir procédé à des essais vaccinaux sur des orphelins, des enfants handicapés mentaux, des bébés de prisonnières, des ressortissants de colonies (un million de personnes au Congo belge) et des tissus de fœtus avortés.

<https://youtu.be/4sscLGkmoh8>

Dans un ordre d'idées similaires, il ne viendrait probablement à l'idée de personne de penser que les recherches du Docteur Mengele, en supposant qu'elles aient apporté des résultats intéressants, puissent être jugées licites moralement.

De même, en ce qui concerne la lignée HEK-293 utilisée pour les vaccins anti-Covid : **l'affirmation selon laquelle la lignée HEK-293 a été développée en utilisant un seul bébé avorté est imprécise.** Les carnets de Frank Graham de l'époque où il travaillait à l'université de Leyde n'ont pas été publiés, mais il y a des indices dans d'autres documents de recherche publics qui montrent que son travail a impliqué davantage que le seul spécimen final dont HEK-293 a été dérivé. Un article de 2002, par exemple, traite des expériences réalisées sur HEK-218 et HER-224 (rétine d'embryon humain), qui ont toutes deux été attribuées à M. Graham et qui suivent son schéma de désignation. À l'heure actuelle, **on ne sait pas exactement combien de bébés ont été avortés pour ses recherches**, et il est probable que le public n'en saura rien, à moins que M. Graham ne décide de rendre ses carnets publics.

4.4.2 - L'horreur en qualité

Des fœtus nés vivants pour la préservation des organes

L'hôpital ayant perdu la documentation sur ce bébé qui a été utilisé pour développer la lignée cellulaire, nous ne pouvons pas savoir vraiment si s'agissait d'un avortement électif ou spontané. Cependant, il y a toutes les raisons du monde de penser qu'il s'agissait bien d'un avortement électif qui a été pratiqué intentionnellement, parce que les chercheurs qui ont été impliqués dans ce genre de choses ont déclaré publiquement qu'il « **faut obtenir ce tissu dans les cinq minutes suivant l'avortement pour qu'il soit viable de manière optimale ; si vous attendez une heure, c'est inutile** ».

Comme l'évoque Pamela Acker, s'il s'était agi d'une fausse-couche spontanée, le bébé serait mort bien avant que le tissu fœtal ne soit retiré du corps de la mère. Cet avortement spontané ou cette fausse couche ne serait pas du tout viable pour démarrer une lignée cellulaire, il n'y aurait aucun moyen d'obtenir une lignée cellulaire vivante à partir de tissus morts. Il faut donc qu'il se soit agi d'un bébé avorté, et qu'ils aient su que ce tissu allait être utilisé pour la recherche, afin de pouvoir l'obtenir dans cette fenêtre de cinq minutes à une heure - de préférence au cours des cinq premières minutes - afin de pouvoir préserver ce tissu.

Dans une interview donnée à ALL, le Dr. C. Ward Kischer, embryologiste et professeur émérite d'anatomie du Collège de Médecine de l'université de l'Arizona, a déclaré ce qui suit concernant les cellules obtenues pour des lignées cellulaires de fœtus avortés : « **Pour pouvoir maintenir 95 % des cellules, le tissu vivant devrait être préservé dans les 5 minutes suivant l'avortement.**

(...) *En moins d'une heure, les cellules auraient continué à se détériorer, rendant le spécimen inutile* ». Le Dr Gonzalo Herranz, professeur d'histologie et d'embryologie générale à l'Université de Navarre, en Espagne, décrit comment les avortements devraient idéalement être pratiqués lorsque du matériel fœtal est utilisé : « La bonne manière consiste à avoir recours à la césarienne ou à l'ablation de l'utérus. C'est la seule façon de garantir la stérilité bactériologique. Dans les deux cas, donc, pour obtenir des cellules embryonnaires à mettre en culture, il faut adopter un avortement programmé, **en choisissant l'âge de l'embryon et en le disséquant de son vivant pour prélever des tissus à placer dans un milieu de culture** ».

La brutalité et l'horreur de cette opération ne doivent pas être minimisées.

Des fœtus souffrants

Selon Génétique, une étude, *Sorting pain out of salience : assessment of pain facial expressions in the human fetus*, publiée le 21 janvier 2021, par une équipe de chercheurs brésiliens, a mis en évidence **une différence de réponse entre les fœtus exposés à un stimulus douloureux (une injection d'anesthésique) et ceux qui ne l'étaient pas.**

Cette étude transversale a porté sur 13 fœtus de 28 à 34 semaines de grossesse.

Cette étude met en évidence **l'existence d'une douleur fœtale**. Les chercheurs concluent à la possibilité d'étudier les réponses à la douleur pendant la vie intra-utérine, ce qui peut avoir des implications pour la gestion postopératoire de la douleur après des interventions chirurgicales intra-utérines.

Des fœtus vendus pour le profit

Concernant le trafic d'organes de fœtus avortés, on se souviendra de la vidéo de 2015 montrant une responsable du Planning Familial américain parler des organes de fœtus avortés que l'association vendrait à des cliniques pour de la recherche médicale. Comme l'évoque Le Figaro du 15 juillet 2015, celle-ci [la responsable], entre deux bouchées de salade et deux gorgées de vin rouge, parle du prix des organes («entre 30 et 100\$» par «spécimen») et évoque le fait que souvent les fœtus ne sortent pas en un seul morceau mais démembrés. La praticienne détaille ainsi :

Nous sommes devenus très bon pour attraper les cœurs, les poumons, les foies, parce que nous savons, et nous essayons de ne pas écraser ces parties du corps.

[...] Beaucoup de gens veulent des cœurs. Hier, on m'a demandé des poumons. Certains d'entre eux veulent des

extrémités. Ça, c'est facile. Je ne sais pas ce qu'ils en font, je suppose qu'ils veulent du muscle.

Ces pratiques constatées en 2015 mais qui perdurent hélas encore aujourd'hui sont ainsi permises par cette justification morale que, a posteriori, ces fœtus avortés, grâce aux organes prélevés, peuvent sauver des vies.

4.5 – Une ignorance des alternatives aux vaccins

La note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi justifie moralement l'usage de tels vaccins si et seulement si d'autres éthiquement irréprochables ne sont pas disponibles. **Elle considère ainsi qu'il ne peut y avoir d'autres alternatives aux vaccins et feint de les ignorer totalement. Pourtant, nous savons que de nombreux traitements, utilisés à travers le monde, permettent de soigner les malades de la Covid** (cf argument 36). Une simple recherche aurait permis de sortir plus aisément de cette impasse morale.

4.6 – Une communication désastreuse

La presse dans son ensemble, à l'instar de Vatican News ou de La Croix, journaux pourtant catholiques, ont titré que le Vatican avait approuvé les vaccins même dérivés de fœtus avortés. Une majorité de lecteurs ne retiendra que cette idée. La subtilité de la démonstration est totalement éludée.



The image shows a screenshot of a news article from Vatican News. The header is red with the Vatican News logo and navigation links: PAPE, VATICAN, EGLISE, MONDE. Below the header, there are category tags: VATICAN, MÉDECINE ET SANTÉ, CORONAVIRUS, PAPE FRANÇOIS. The main headline reads: "Doctrine de la Foi: les vaccins anti-Covid sont moralement acceptables". Below the headline, a sub-headline states: "Une note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, approuvée par le Pape François, donne le feu vert en cette période de pandémie aux vaccins produits à partir de lignées cellulaires de deux fœtus avortés dans les années 1960." At the bottom of the article preview, there is a large title: "Le Vatican approuve les vaccins contre le Covid, même dérivés de fœtus avortés" followed by a small orange button labeled "Abonnés".

4.7 – Un manque de sincérité du Vatican

De notre point de vue, **le Vatican a manqué de sincérité lors de la publication de cette note. Si la question morale était d'importance à ses yeux, une communication d'ampleur aurait immédiatement précisé les implications pratiques d'une telle note**, avec une déclinaison pays par pays en s'appuyant sur les différentes conférences des évêques. Au lieu de quoi, **le 09 janvier 2021, le Pape François a encouragé à se faire vacciner, dénonçant « un négationnisme suicidaire » des anti-vaccins.** Sans chercher à comprendre les raisons potentiellement éthiques de ceux qui souhaitent prendre le temps d'un choix éclairé, considérant l'ensemble des facettes de la question. Et Vatican News de publier un titre simpliste et trompeur : "les vaccins anti-Covid sont moralement acceptables", alors qu'il ne peut ignorer que ce titre ne reflète en rien le contenu de la note de la Congrégation.

La formulation est d'ailleurs intéressante. Le paragraphe 2 formule : "lorsque des vaccins contre la Covid-19 éthiquement irréprochables ne sont pas disponibles, il est **moralement acceptable** d'utiliser des vaccins anti-Covid-19 qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de production", pour montrer son adhésion à la solution vaccinale sans se préoccuper trop de la dimension morale.

Alors, qu'une formulation inverse telle que : "il est **moralement inacceptable** d'utiliser des vaccins anti-Covid-19 qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de production, **sauf lorsque** des vaccins contre la Covid-19 éthiquement irréprochables ne sont pas disponibles", aurait bien mieux reflété l'équilibre des notes précédentes.

5 - Malgré tout, une réaction vive de certains prélats

Dès le 12 décembre 2020, **cinq évêques et cardinaux ont rédigé un texte s'opposant vigoureusement à la justification morale de l'usage de telles cellules : le Cardinal Janis Pujats, archevêque métropolitain émérite de Riga, Tomash Peta, archevêque métropolitain de l'archidiocèse de Sainte Marie à Astana, Jan Pawel Lenga, archevêque - évêque émérite de Karaganda, Joseph E . Strickland, évêque de Tyler (USA) et Athanasius Schneider, évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Sainte Marie à Astana.**

Ils soulignent que si "le principe théologique de la coopération matérielle est certainement valable et peut être appliqué à toute une série de cas (par exemple dans le paiement des impôts, l'utilisation de produits fabriqués à partir de travaux forcés, etc.)", **il peut "difficilement s'appliquer au cas des vaccins fabriqués à partir de lignées cellulaires fœtales, car ceux qui reçoivent sciemment et volontairement de tels vaccins entrent dans une sorte de concaténation, quoique très éloignée, avec le processus de l'industrie de l'avortement"**.

Selon eux : "**le crime d'avortement est si monstrueux que toute sorte de concaténation avec ce crime, même très éloignée, est immorale** et ne peut en aucun cas être acceptée par un catholique une fois qu'il en a pleinement pris conscience. Celui qui utilise ces vaccins doit se rendre compte que son corps bénéficie des « fruits » de l'un des plus grands crimes de l'humanité (bien qu'il y a des étapes éloignées par une série de processus chimiques)".

Ils développent :

"Tout lien avec le processus de l'avortement, même le plus éloigné et implicite, jettera une ombre sur le devoir de l'Église de témoigner sans faille de la vérité que l'avortement doit être totalement rejeté. Les fins ne peuvent justifier les moyens. Nous vivons l'un des pires génocides connus de l'homme. Des millions et des millions de bébés à travers le monde ont été massacrés dans le ventre de leur mère, et jour après jour, ce génocide caché se poursuit grâce à l'industrie de l'avortement, à la recherche biomédicale et à la technologie fœtale, et à une poussée des gouvernements et des organismes internationaux pour promouvoir ces vaccins comme l'un de leurs objectifs.

[...] Qu'est-ce qu'un vaccin dérivé de lignées cellulaires fœtales peut être d'autre qu'une violation de l'ordre de la création donné par Dieu ? Car il est fondé sur une **violation grave de cet ordre par le meurtre d'un enfant à naître**. Si cet enfant n'avait pas été privé du droit à la vie, si ses cellules (qui ont été cultivées à plusieurs reprises dans le laboratoire) n'avaient pas été mises à disposition pour la production d'un vaccin, elles ne pourraient pas être commercialisées. Nous avons donc ici une double violation du saint ordre de Dieu : **d'une part, à travers l'avortement lui-même, et d'autre part, à travers l'abominable affaire de trafic et de commercialisation des restes d'enfants avortés**. Pourtant, ce double mépris de l'ordre divin de la création ne peut jamais être justifié, pas même pour des raisons de préservation de la santé d'une personne ou d'une société grâce à de tels vaccins".

En examinant les questions éthiques entourant les vaccins, nous devons nous demander : comment et pourquoi tout cela est-il devenu possible ? N'y avait-il vraiment pas d'alternative ? Pourquoi la technologie basée sur le meurtre est-elle apparue en médecine, dont le but est plutôt d'apporter la vie

et la santé ? **La recherche biomédicale qui exploite les enfants à naître innocents et utilise leur corps comme « matière première » à des fins de vaccins semble plus proche du cannibalisme que de la médecine.** Nous devons également considérer que, pour certains dans l'industrie biomédicale, **les lignées cellulaires des enfants à naître sont un « produit », l'avorteur et le fabricant du vaccin sont le « fournisseur » et les receveurs du vaccin sont des « consommateurs ».** La technologie basée sur le meurtre est enracinée dans le désespoir et aboutit au désespoir. **Nous devons résister au mythe selon lequel « il n'y a pas d'alternative ».** **Au contraire, nous devons procéder avec l'espoir et la conviction que des alternatives existent et que l'ingéniosité humaine, avec l'aide de Dieu, peut les découvrir.** C'est le seul moyen de passer des ténèbres à la lumière et de la mort à la vie.

[...]

Certains ecclésiastiques de nos jours rassurent les fidèles en affirmant que recevoir un vaccin Covid-19 dérivé des lignées cellulaires d'un enfant avorté est moralement licite si une alternative n'est pas disponible. Ils justifient leur affirmation sur la base d'une « coopération matérielle et éloignée » avec le mal. De telles affirmations sont extrêmement anti-pastorales et contre-productives, surtout si l'on considère le caractère de plus en plus apocalyptique de l'industrie de l'avortement et la nature inhumaine de certaines recherches biomédicales et de la technologie embryonnaire. Aujourd'hui plus que jamais, les catholiques ne peuvent catégoriquement pas encourager et promouvoir le péché de l'avortement, même le moins du monde, en acceptant ces vaccins. Par conséquent, en tant que successeurs des apôtres et des pasteurs responsables du salut éternel des âmes, nous considérons qu'il est **impossible de garder le silence et de maintenir une attitude ambiguë quant à notre devoir de résister avec « la plus grande vigueur »** (pape Jean-Paul II) contre le « crime indicible » de l'avortement (Vatican II, *Gaudium et Spes*, 51).

Cette déclaration a été rédigée sur les conseils et avis de médecins et de scientifiques de divers pays. Une contribution substantielle est également venue des laïcs : des grands-mères, grands-pères, pères et mères de famille, et des jeunes. **Toutes les personnes consultées - indépendamment de l'âge, de la nationalité et de la profession - ont rejeté à l'unanimité et presque instinctivement l'idée d'un vaccin dérivé de lignées cellulaires d'enfants avortés.** En outre, ils ont estimé que **la justification offerte pour l'utilisation de ces vaccins (c'est-à-dire la « coopération matérielle éloignée ») était faible et inappropriée.** C'est réconfortant et, en même temps, très révélateur : leur réponse unanime est une nouvelle démonstration de la force de la raison et du *sensus fidei*.

La conclusion est simple et sans appel :





























Plus que jamais, nous avons besoin de l'esprit des confesseurs et des martyrs qui ont évité le moindre soupçon de collaboration avec le mal de leur temps. La Parole de Dieu dit : « Soyez simples comme des enfants de Dieu sans reproche au milieu d'une génération dépravée et perverse, dans laquelle vous devez briller comme des lumières dans le monde » (Phil. 2, 15).

6 - Quels vaccins choisir ?

6.1 - Cartographie synthétique des vaccins Covid19

Le Charlotte Lozier Institute a réalisé une cartographie détaillée des différents vaccins tout en proposant une synthèse accessible au grand public, portant sur les principaux vaccins ayant bénéficié d'aides étatiques importantes ou de processus accélérés de mise en marché.

Synthèse mise à jour le 5 janvier 2021.

 Sponsor(s)	 Status	 Development/ Production of Vaccine	 Lab Testing
	Emergency Use FDA Application Approved		
	Emergency Use FDA Application Approved		
	Phase 3 Trials		
	Phase 3 Trials		
	Phase 3 Trials		
	Phase 1/2 Trials		
	Phase 1/2 Trials		
	Phase 1 Trials		

Key



Does not use abortion-derived cell line



DOES USE abortion-derived cell line



SOME tests DO NOT use abortion-derived cells, SOME DO



Currently undetermined

6.2 - En France, quoi choisir aujourd'hui ?

Pour éclairer les citoyens, l'Institut européen de bioéthique a relayé sur son site l'analyse détaillée de l'Institut Charlotte Lozier aux Etats-Unis, indiquant quelles sociétés pharmaceutiques ont eu recours à ces cellules pour le vaccin contre le Covid-19, et pour quelles étapes.

6.2.1 - Les vaccins les plus éthiques

Certains vaccins n'ont utilisé - à ce stade - aucune lignée de cellules embryonnaires. Pour l'instant, aucun d'entre eux n'est encore sur le marché français. En cas de choix, les catholiques plébisciteront ainsi probablement davantage ces vaccins pouvant être considérés comme « éthiques » sauf si des lignées sont utilisées dans les étapes finales de leur production.

Les sociétés pharmaceutiques ne faisant usage de lignées de cellules fœtales dans aucune des trois étapes sont (au jour du 10 novembre 2020, tenant compte du stade de développement des vaccins) :

<ul style="list-style-type: none"> • Beijing Institute of Biological Products/ Sinopharm (Chine) • Wuhan Institute of Biological Products/ Sinopharm (Chine) • Barath Biotech/ Indian Council of Medical Research (Inde) • John Paul II Medical Research Institute (Etats-Unis) 	<ul style="list-style-type: none"> • Valneva et Dynavax (France, R-U, Etats-Unis) • Institut Pasteur et Themis and Merck (Etats-Unis, France) • Shenzhen Geno-immune Medical Institute (Chine) • Merck et IAVI (Etats-Unis) • Clover Biopharmaceuticals, Inc. (Chine) • Sanofi et GSK Protein 	<ul style="list-style-type: none"> Sciences (Etats-Unis, France) • Sorrento (Etats-Unis) • University of Queensland and CSL Ltd. (Australie) • CureVac (Allemagne) • Genexine (Corée) • Symvivo Corporation (Canada) • Israel Institute for Biological Research (Israël)
---	---	---

6.2.2 - Les vaccins à proscrire moralement

L'Institut Européen de Bioéthique a dressé la liste des vaccins (et des laboratoires associés) contre le Coronavirus et leur utilisation de cellules de fœtus avortés dans les différentes phases de production d'un vaccin.

Phase de Design & Développement	Phase de production Le vaccin final est produit	Phase de test du vaccin en laboratoire, avant qu'il ne soit largement distribué
<ul style="list-style-type: none"> • Altimune (Etats-Unis) • Astra Zeneca & University of Oxford (R-U, Etats-Unis) • CanSino Biologics, Inc. Beijing Institute of Biotechnology, Academy of Military Medical Sciences, PLA of China (Chine) • Gamaleya Research Institute (Russie) • ImmunityBio et NantKwest (Etats-Unis) • Janssen Research & Development, Inc. Johnson & Johnson (Etats-Unis) • Vaxart (Etats-Unis) • Anhui Zhifei Longcom Biopharmaceutical/Institute of Microbiology, Chinese Academy of Sciences (Chine) • University of Pittsburgh (Etats-Unis) 	<ul style="list-style-type: none"> • Altimune (Etats-Unis) • Astra Zeneca University of Oxford (R-U, Etats-Unis) • CanSino Biologics, Inc. Beijing Institute of Biotechnology, Academy of Military Medical Sciences, PLA of China (Chine) • Gamaleya Research Institute (Russie) • ImmunityBio et NantKwest (Etats-Unis) • Janssen Research & Development, Inc. Johnson & Johnson Vaxart (Etats-Unis) • Vaxart (USA) • University of Pittsburgh (Etats-Unis) 	<ul style="list-style-type: none"> • Sinovac Biotech Co., Ltd. (Chine) • Astra Zeneca University of Oxford (R-U, Etats-Unis) • ImmunityBio et NantKwest (Etats-Unis) • Anhui Zhifei Longcom Biopharmaceutical/Institute of Microbiology, Chinese Academy of Sciences (Chine) • Medicago (Canada) • Novavax (Etats-Unis) • Moderna, Inc. avec le National Institute of Health (Etats-Unis) • Pfizer et BioNTech (Etats-Unis, Allemagne) • Sanofi Pasteur et Translate Bio (Etats-Unis, France) • Inovio Pharmaceuticals (Etats-Unis) • Arcturus Therapeutics (Etats-Unis)

6.2.3 - Quel choix du coup en France ?

Actuellement sur le marché, les vaccins du laboratoire **Moderna** et du duo **Pfizer-Bio-Ntech**, ceux choisis par la France et fonctionnant selon la nouvelle technique de **l'ARN messenger**, ont impliqué l'utilisation de cellules issues de fœtus avortés **seulement dans les phases de test de confirmation**. En revanche, le vaccin **AstraZeneca**, présent sur le marché français, est « **moralement plus compromis** », a souligné la Conférence des Evêques des Etats-Unis, indiquant que les **cellules embryonnaires ont été utilisées dans les étapes de conception, de développement et de production, ainsi que pour les tests de confirmation**. De même pour le vaccin **Johnson & Johnson**.

Conformément à la note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, tout catholique se doit de **refuser les vaccins AstraZeneca et Johnson & Johnson** puisqu'il existe d'autres vaccins **moins** compromis moralement.

Dans l'absolu, **tout catholique devrait refuser tous les vaccins et attendre ou exiger la mise sur le marché français d'un vaccin éthique** ne souffrant d'aucune contestation de cet ordre.

7 - La réaction des catholiques dans le monde

7.1 - Les évêques américains montrent la voie

Comme l'évoque Aleteia, le 02 mars 2021, alors que le vaccin Johnson & Johnson a été autorisé par la Food and Drug Administration le 27 février dernier aux États-Unis, la Conférence des évêques catholiques des États-Unis (USCCB) a publié un communiqué s'interrogeant sur la légitimité morale à utiliser des vaccins développés, testés et produits à l'aide de lignées cellulaires issues de l'avortement, tels ceux du laboratoire Johnson & Johnson, pour lutter contre le Covid-19.

Même si aucun des trois vaccins n'est "responsable d'un point de vue éthique", elle invite à préférer, lorsque cela est possible, les vaccins de Moderna et Pfizer plutôt que celui du laboratoire Johnson & Johnson.

7.2 - L'appel des femmes du 08 mars 2021

Le 08 mars 2021, jour de la journée de la femme, un groupe international de près de cent femmes - médecins, religieuses consacrées et responsables et militantes pro-vie - ont lancé un appel aux chrétiens et à toutes les personnes de bonne volonté pour que l'on cesse de justifier moralement l'utilisation de vaccins « souillés par l'avortement », c'est-à-dire ayant recours pour leur développement, leur production ou leur contrôle à des lignées de cellules provenant de bébés avortés. La déclaration "souligne que le fait de ne pas s'opposer à cette pratique alimente et fait avancer la culture de la mort à travers le trafic et l'exploitation de bébés avortés à des fins d'expérimentation médicale.

On compte parmi les signataires, originaires de 25 pays de par le monde, quelques figures emblématiques :

- **Le docteur Wanda Póltawska**, médecin polonais centenaire, amie personnelle de feu le pape Jean-Paul II et victime d'expériences pseudo-médicales menées par le médecin personnel d'Adolf Hitler dans le camp de concentration nazi de Ravensbrück. Le Dr. Póltawska, également spécialiste en psychiatrie, aujourd'hui âgée de 100 ans, a consacré ces 70 dernières années à œuvrer pour la vie et pour la famille.
- La présence, parmi les signataires, de **trois anciens membres de l'Académie pontificale pour la vie** : le Dr Pilar Calva (Mexique), Mercedes Wilson de Arzu (Guatemala) et Christine de Marcellus Vollmer (Venezuela). Ainsi que de l'Allemande Gabriele Kuby, amie de Benoît XVI.
- **Abby Johnson**, une militante américaine anti-avortement qui a travaillé comme directrice de clinique pour Planned Parenthood jusqu'en 2009, et dont les mémoires ont servi de scénario pour le film Unplanned de 2019
- **Sœur Deirdre Byrne**, ancienne chirurgienne générale militaire et ancienne missionnaire qui a servi au Kenya, en Afghanistan, en Haïti, en Irak et au Soudan, et dont la prise de position en faveur des enfants à naître a attiré l'attention de la nation américaine en août 2020.

En introduction, elles déclarent que : "**l'avortement est le massacre des Saints Innocents des temps modernes**" :

En tant que femmes, nous souhaitons que notre cri féminin soit entendu dans le monde entier. Cette déclaration vient du plus profond de nos cœurs maternels qui se consacrent à défendre la cause de la vie et à combattre la culture de la mort. Nous l'affirmons donc de tout cœur : « *Nous ne serons pas complices du massacre des Saints Innocents des temps modernes et nous refusons donc d'accepter tout vaccin fabriqué en utilisant des cellules provenant de foetus humains avortés.* »

Le texte commence par préciser **la nature des enjeux autour de l'avortement**, source du tissu fœtal, en le rapprochement des anciens sacrifices d'enfants pour les Dieux Moloch. Nous conservons

l'intégralité des propos puisque **de nombreux catholiques ignorent cette réalité, que ce soient les chiffres en jeu ou la façon dont cela se déroule. Le silence aujourd'hui n'est tout simplement plus possible :**

” Regardons honnêtement la réalité de l'avortement. **Environ une grossesse sur cinq dans le monde se termine par un avortement ; on estime que cela représente environ 40 à 50 millions d'avortements par an dans le monde.** Depuis que l'industrie de l'avortement a commencé à fonctionner pour de bon, pas moins de **2,5 milliards de bébés à naître ont été assassinés dans le ventre de leur mère.** Réfléchissons un instant à ce chiffre, et essayons de sonder cet abîme sans fond.

La cruauté exceptionnellement barbare du XXe siècle, avec ses deux guerres mondiales meurtrières et ses idéologies plus meurtrières encore, est sans commune mesure avec l'immense ampleur de ce massacre mondial des plus impuissants de tous les êtres humains. Comment ne pas garder ce fait fermement à l'esprit alors que nous réfléchissons à la moralité des vaccins fabriqués en utilisant des cellules provenant de fœtus humains avortés ?

Ce génocide des enfants à naître est impensable par son ampleur, mais il est tout aussi **inadmissible par son odieuse brutalité** : la manière dont ils sont assassinés est d'une barbarie qui dépasse l'entendement. Plaçons sous nos yeux quelques-unes des méthodes d'avortement chirurgical les plus utilisées. Imaginons un bébé garçon à neuf semaines après la conception : il peut faire des culbutes, froncer les sourcils et avaler. **Pour avorter ce garçon à naître, un tube creux muni d'une lame acérée à son extrémité est inséré dans le ventre de sa mère et relié à un puissant aspirateur, qui le déchiquette en petits morceaux qui seront aspirés dans un flacon, puis jetés.**

Imaginons maintenant une petite fille à naître, à la fin du troisième mois dans le ventre de sa mère : elle peut pleurer en silence, et elle le fait parfois, et elle peut ressentir la douleur. **Pour avorter cette fillette, on insère une paire de pinces dans le ventre de sa mère pour saisir, briser et détacher ses os par torsion, jusqu'à ce que son corps soit totalement démembré, sa colonne vertébrale très probablement brisée et son crâne écrasé quand elle sera arrachée au corps de sa mère.**

Enfin, imaginons un garçon à naître à 20 semaines : il peut reconnaître la voix de sa mère. **Pour l'avorter, le médecin insère une longue aiguille dans l'abdomen de sa mère et lui injecte une forte solution saline, qu'il avale ; le poison corrosif le brûle à l'intérieur et à l'extérieur. En l'espace d'un jour, sa mère donnera effectivement naissance à son bébé mort ou mourant. Beaucoup de ces bébés naissent vivants, puis sont laissés seuls pour mourir.** C'est une mort plus cruelle que celle des enfants sacrifiés dans la Géhenne, la vallée près de Jérusalem où les anciens Israélites sacrifiaient autrefois leurs propres enfants, les brûlant vivants entre les mains de l'idole cananéenne, Moloch. Les feux de l'infanticide les ont consumés plus rapidement que ne le sont les minuscules victimes d'aujourd'hui. Aujourd'hui, dans les mains de Moloch, il fait un froid glacial : le petit garçon frissonne avant de devenir silencieux et immobile, couché dans une mare de sang qui se refroidit rapidement. Autrefois emmailloté au chaud dans le ventre de sa mère, il gît maintenant sans vie dans une pièce stérile, nu de la tête aux pieds, sans personne pour le pleurer, sans que personne ne soit en deuil à cause de lui”.

Un peu plus loin, elles pointent du doigt ce **scandale supplémentaire de l'exploitation lucrative des fruits de l'avortement** :

“Comme si le nombre et la brutalité barbare de ces avortements ne suffisaient pas, on récolte aujourd'hui des parties de corps de bébés avortés à des fins de recherche médicale dans une sorte d'histoire d'horreur de fœticide des temps modernes. Les avorteurs ont reconnu avoir modifié les procédures chirurgicales afin de s'assurer que certaines parties du corps soient laissées intactes et utilisables par les chercheurs. Imaginez le même petit garçon, non pas brûlé par une solution saline, mais livré vivant à une horreur comparable au sacrifice humain des Aztèques, qui arrachaient les cœurs des vaincus alors qu'ils étaient étendus, haletants, sur les autels des sacrifices. **Après avoir été mis au monde, peut-être par césarienne, le petit garçon ressent une douleur atroce lorsque l'avorteur lui prélève très rapidement un rein - sans anesthésie - pour que son**

organe puisse être expédié d'un jour sur l'autre afin de le garder bien frais pour le chercheur complice. Sachant cela, comment pouvons-nous volontairement tirer profit de leur sacrifice en usant d'un vaccin qui a utilisé le corps de ces bébés avortés à un moment quelconque du processus de production, peu importe depuis combien de temps ?

Pourtant, certains diront que ce mal est derrière nous, qu'il date de plusieurs décennies, alors que d'autres soutiennent que l'utilisation d'un vaccin souillé par l'avortement est moralement licite parce que la coopération au mal est « lointaine ». Mais ces positions reflètent-elles la véritable ampleur et la gravité de la situation ? Le mal que représente l'utilisation de lignées cellulaires fœtales avortées ne se limite pas à l'assassinat initial : s'y ajoutent la commercialisation permanente du corps de l'enfant, ainsi que le refus ultime de donner une sépulture à ses restes profanés. **En outre, l'utilisation de tissus fœtaux avortés dans le cadre du développement d'interventions médicales alimente très certainement, et alimentera toujours la recherche de nouveaux tissus fœtaux avortés. Les lignées de cellules fœtales ne durent en effet pas indéfiniment, et les fabricants de vaccins sont fortement poussés à créer de nouvelles lignées qui correspondent aux anciennes - en choisissant de mener des expériences avec des bébés avortés du même sexe et à peu près du même âge.** Cela s'est produit à de multiples reprises au cours des dernières décennies, la lignée cellulaire fœtale avortée la plus récente ayant été mise au point en 2015. En outre, en raison de l'absence notable de protestations à propos des lignées cellulaires, la recherche biomédicale sur les enfants avortés s'est *élargie* au cours des dernières décennies pour s'étendre à la collecte des corps de bébés à naître assassinés pour les utiliser dans le cadre de recherches qui seraient normalement considérées comme non éthiques sur un être humain. Moloch n'est jamais rassasié".

Concernant la question spécifique des vaccins Covid19, elles évoquent la **responsabilité des chrétiens dans la perpétuation ou non de ce scandale moral et humain :**

Le consentement généralisé aux vaccins souillés par l'avortement, en particulier de la part des chrétiens, n'a fait que contribuer à la culture de la mort. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés alors que l'utilisation de fœtus humains avortés dans la recherche médicale est peu à peu normalisée en tant qu'élément « malencontreux » de la médecine moderne. **Il est temps que le clergé et les laïcs affrontent cette horreur avec audace et qu'ils défendent le droit à la vie des plus vulnérables avec « la plus grande détermination ».** Il faut en finir avec ce fruit maléfique de l'avortement ! que leur utilisation n'est pas seulement morale, mais qu'elle constitue un véritable acte de charité envers son prochain, compte tenu de la gravité de la pandémie. Nous suggérons humblement que de telles déclarations, y compris certaines déclarations officielles émises par des évêques et même par le Vatican, sont fondées sur une évaluation incomplète de la science de la vaccination et de l'immunologie.

Elles précisent en passant que, "du fait de la nature expérimentale du vaccin, inciter, contraindre ou obliger des personnes à le recevoir constitue une **violation directe de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme**".

Elles concluent enfin :

L'heure est venue pour nous d'imiter les premiers chrétiens dans leur disposition à donner leur vie pour la Vérité. Nous ne serons pas complices.

L'heure est venue de se lever !

8 - En France, place à l'action sans concession

8.1 - La problématique autour des vaccins AstraZeneca et Johnson & Johnson

Le vaccin AstraZeneca a reçu en France une AMM (Autorisations de Mises sur le Marché) le 21 janvier 2021 et celui de Johnson & Johnson le 12 mars 2021. Ces deux vaccins font donc partie à ce jour des 4 vaccins autorisés en France.

Monseigneur Jacques Suaudeau, théologien et chercheur, rappelle que « **se taire sur le caractère non éthique du vaccin AstraZeneca reviendrait à coopérer au mal de l'avortement et à encourager d'autres compagnies à avoir elles aussi recours à des lignées cellulaires venant de fœtus humains volontairement avortés** ». La question est évidemment la même pour celui de Johnson & Johnson.

Or, selon Ouest France, le 07 janvier 2021, le ministre de la Santé Olivier Véran a indiqué sur le plateau de BFMTV que les Français ne pourront pas choisir la marque du vaccin contre le Covid-19 qui leur sera injecté.

Or la note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi stipule clairement que tout catholique doit rejeter de tels vaccins.

Il est donc **du devoir de tout catholique, fidèle, prêtre ou prélat de manifester sa plus véhémente opposition à ces vaccins** qui contreviennent aux exigences élémentaires de la morale et de la liberté de conscience.

8.2 - Comment agir ?

La note de « Réflexions morales sur les vaccins préparés à partir de cellules provenant de fœtus humains avortés » du 5 juin 2005 précisé clairement des modalités d'action :

Par conséquent, les médecins et les pères de famille ont le devoir de recourir à des vaccins alternatifs (s'ils existent), en faisant pression sur les autorités politiques et les systèmes de santé pour que d'autres vaccins sans problèmes moraux deviennent disponibles. Ils devraient recourir, si nécessaire, au **recours à l'objection de conscience** en ce qui concerne l'utilisation de vaccins produits au moyen de lignées cellulaires d'origine fœtale humaine avortée. De même, ils doivent **s'opposer par tous les moyens (par écrit, à travers les différentes associations, mass media, etc.) aux vaccins qui n'ont pas encore d'alternatives moralement acceptables, en créant une pression pour que soient préparés des vaccins alternatifs**, qui ne sont pas liés à l'avortement d'un fœtus humain et demandant un contrôle juridique rigoureux des producteurs de l'industrie pharmaceutique.

Un tableau synthétique propose une première liste d'actions :

Fidèles	Médecins chrétiens	Prêtres	Evêques
<ul style="list-style-type: none"> • Refuser et boycotter le vaccin AstraZeneca • Demander à ses prêtres et son évêque, d'informer les fidèles : lors des sermons en chaire, dans les notes d'information de la paroisse, etc. • Organiser des séances d'information de la problématique morale auprès de tous • Lancer des pétitions pour exiger la liberté dans le choix du vaccin et la mise en marché de vaccins éthiques • Pour ses parents en Ehpad, refuser le AstraZeneca 	<ul style="list-style-type: none"> • Refuser de vacciner avec le vaccin AstraZeneca • Partager l'information auprès des autres médecins chrétiens • Informer leurs patients qu'il existe un risque éthique sur les vaccins autorisés en France et en particulier le AstraZeneca, afin de viser un consentement éclairé 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer ses paroissiens de la problématique morale soulevée et de la nécessité de refuser le vaccin d'AstraZeneca 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux prêtres du diocèse de diffuser l'information • Communiquer directement l'information aux fidèles du diocèse • Au nom de la Conférence des Evêques, faire pression auprès de l'Etat pour exiger des vaccins éthiquement irréprochables ainsi que la liberté de choix vaccinale

8.3 - Pour les autres catholiques "absolutistes"

Parmi les vaccins actuellement proposés en France, aucun vaccin n'est irréprochable éthiquement. Il faut donc en premier lieu s'abstenir d'en prendre, tout en faisant le nécessaire pour se protéger soi-même ainsi que les autres. Et en second lieu, exiger de l'Etat qu'il mette au plus vite sur le marché un vaccin éthiquement acceptable.

Nous rappelons en guise de conclusion, ces quelques paroles issues du Concile de Trente (chapitre 46 - partie I) et qui sont sources de méditation par ces temps de rationalisme aigu :

C'est pourquoi nos Saints Livres reprennent fortement ceux qui ont trop de confiance dans la science, et ne demandent aucun secours à Dieu. Il y a plus, ceux qui mènent une vie conforme aux préceptes du Seigneur, s'abstiennent de tous les remèdes que Dieu n'a pas destinés à cette fin ; quand même ils seraient assurés de guérir par ce moyen, ils ne laisseraient pas de les avoir en horreur comme des artifices et des enchantements du démon.

Liens complémentaires pour en savoir davantage

- **Vaccins contre le Coronavirus et utilisation de cellules de fœtus avortés : état des lieux**. Le site de l'Institut Européen de Bioéthique propose un état de lieux et précise la configuration des différents vaccins au regard de l'usage de cellules d'enfants avortés. <https://www.ieb-eib.org/fr/actualite/recherche-biomedicale/recherche-medicale/vaccins-contre-le-coronavirus-et-utilisation-de-cellules-de-ftus-avortes-etat-des-lieux-1922.html>
- **Candidats au vaccin COVID-19 et lignées cellulaires dérivées de l'avortement** : tableau complet de tous les vaccins Covid19, en s'appuyant sur des données issues de la littérature scientifique primaire lorsqu'elles sont disponibles, ainsi que sur des données provenant de documents d'essais cliniques, de sites Web réputés de suivi des vaccins et d'informations commerciales publiées. <https://s27589.pcdn.co/wp-content/uploads/2020/12/COVID-19-Vaccine-Candidates-and-Abortion-Derived-Cell-Lines.pdf>
- « Réflexions morales sur les vaccins préparés à partir de cellules provenant de fœtus humains avortés » **du 5 juin 2005** : <https://static1.squarespace.com/static/5e3ada1a6a2e8d6a131d1dcd/t/5eb99a3f216a8c218b71ad09/1589221951752/vaticanresponse.pdf> Cette note de la Congrégation de

la Doctrine de la Foi visait à proposer une clarification sur la licéité de vacciner les enfants avec des vaccins préparés à partir de lignées cellulaires dérivées de fœtus humains avortés, puisqu'il n'existait pas de directives formelles du magistère sur ce sujet. La question initiale concernait en particulier le droit des parents de ces enfants de s'opposer à une telle vaccination lorsqu'elle est faite à l'école, obligée par la loi. Traduction française [ici](https://www.amicidilazzaro.it/index.php/reflexions-morales-sur-les-vaccins-prepares-a-partir-de-cellules-de-foetus-humains-avortes/) : <https://www.amicidilazzaro.it/index.php/reflexions-morales-sur-les-vaccins-prepares-a-partir-de-cellules-de-foetus-humains-avortes/>

- **Instruction Dignitas Personae sur certaines questions de bioéthique , de 2008** : la Congrégation pour la doctrine de la Foi, au Vatican, a publié, en décembre 2008, une Instruction, très attendue, sur les questions de procréation et de recherche biomédicale : Dignitas Personae. 21 ans après Donum Vitae (1987), si le principe fondateur de respect de la dignité de la personne n'a pas changé, la technique médicale a évolué et de nouvelles questions surgissent. En 37 articles, Dignitas Personae y répond. <https://fr.zenit.org/2020/12/21/diagnostic-de-la-cdf-conditions-pour-que-les-vaccins-issus-de-foetus-avortes-soient-acceptables/>
- Note sur la moralité de l'utilisation de certains vaccins anti-Covid-19, **publiée le lundi 21 décembre 2020 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi** : cette note apporte le point de vu actualisé du Vatican sous le pontificat du pape François sur la question présente des vaccins anti-covid. <https://fr.zenit.org/2020/12/21/diagnostic-de-la-cdf-conditions-pour-que-les-vaccins-issus-de-foetus-avortes-soient-acceptables/>
- **Opinion de 5 prélats américains “sur l'illicéité morale de l'utilisation des vaccins fabriqués à partir de tissus de bébés avortés”** : cette opinion est intéressante dans le sens où elle propose une voie absolutiste divergente par rapport à la récente position du Vatican dans le domaine. Elle nourrit ainsi une réflexion éthique plus complète. <https://www.lesalonbeige.fr/sur-lilliceite-morale-de-utilisation-des-vaccins-fabriques-a-partir-de-tissus-de-bebes-avortes/>
- Déposition **sous serment de Stanley Plotkin, surnommé le « Parrain des vaccins », sur l'utilisation de fœtus avortés humains dans les vaccins et les expérimentations sur des orphelins et handicapés** : cette déposition de 9h a été filmée le 11 janvier 2018 dans l'affaire judiciaire opposant Lori Matheson à son ex-mari Michael Schmitt concernant la vaccination de leur fille de deux ans. L'association CORVELVA - Coordination régionale de la Vénétie pour la liberté de vaccination, militant pour le libre choix des vaccinations, l'a mise en ligne. Cette déposition permet de bien comprendre les tenants et aboutissants de ces recherches immorales, et de cette industrie “cannibale” qui s'est mise en place entre les avortoirs et les laboratoires pharmaceutiques, sous couvert de bonne morale afin de sauver des vies, mais en réalité, pour des raisons de maximisation de profits financiers. Cette déposition est glaçante : le professeur Plotkin apparaît froidement comme le fils spirituel d'un Mengele ressuscité pour l'occasion. Comme l'affirme Le Point, Plotkin continue à être consulté par les laboratoires impliqués dans la lutte contre le Covid-19. <https://www.corvelva.it/fr/approfondimenti/video/il-padrino-dei-vaccini-la-deposizione-di-stanley-plotkin.html>
- **Interviews réalisées par John-Henry Westen de LifeSiteNews avec Pamela Acker, spécialiste des questions vaccinales, et traduites par Jeanne Smits (interview 1 : <https://leblogdejeannesmits.blogspot.com/2021/01/une-specialiste-des-vaccins-pamela.html> et interview 2 : <https://leblogdejeannesmits.blogspot.com/2021/02/pamela-acker-precise-et-source-ses.html>)** : ces deux interviews sont essentielles pour bien comprendre la réalité, et l'horreur, de cette “industrie du vivant” (et de l'argent) s'appuyant sur celle de la “mort” (et de l'argent), pour concevoir vaccins et médicaments.
- **Déclaration du 08 mars 2021 “La voix des femmes pour la défense des enfants à naître et en opposition aux vaccins souillés par l'avortement”**. <https://leblogdejeannesmits.blogspot.com/2021/03/une-centaine-de-femmes-parmi-lesquelles.html?m=1>

<https://www.arguments-vaccins.com/argument-61-certains-vaccins-font-intervenir-des-cellules-de-foetus-avortes-dans-leur-processus-de-fabrication-soulevant-de-graves-questions-morales/>